



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 14 JUIN 2019

N°43-2019

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	15	URBANISME Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : arrêt des modalités de la concertation avec les communes membres
Présents	13	
Votants	14	

◇ Convocation du 7 juin 2019 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi quatorze juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mathias MERCIER, Sylvain LAUNAY

Absents excusés : M Eric MADEC-PREVOST, Mme Déborah MELISSON

Procuration : Eric MADEC-PREVOST donne pouvoir à Frédéric LEGRAND

✍ Dominique GUICHARD a été désignée secrétaire de séance.

Les élus de la Communauté de Communes de Nozay ont souhaité engager l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal qui sera la représentation spatiale du projet politique d'aménagement et de développement durable exprimé dans le projet de territoire.

Dès lors, Il s'agira d'aboutir à un projet coconstruit et négocié respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Le PLUi doit en effet être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible les projets des communes. Si le PLUi ne doit pas être la somme des PLU communaux, il doit nécessairement se nourrir des connaissances locales de terrain.

Pour ce faire, la CCN ambitionne de mettre en œuvre une dynamique collective et de partage mutuel où chaque acteur, communes comme intercommunalité, pourra prendre sa part au processus d'élaboration afin d'opérer des choix justes, ambitieux et portés par l'ensemble de l'intercommunalité. L'approche transversale souhaitée implique d'adopter une gouvernance et une organisation définie autour de deux niveaux territoriaux : l'échelle communale et l'échelle intercommunale

Aussi, conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, la conférence Intercommunale des Maires s'est réunie le 14 mai 2019 pour examiner les modalités de cette collaboration et valider une charte de gouvernance. Cette dernière a été élaborée en concertation entre les communes et l'intercommunalité et détermine la gouvernance retenue pour l'élaboration du PLUi. Elle est annexée au présent rapport.

.../...

Cette charte est proposée par la Conférence intercommunale des maires et après discussion, le Conseil communautaire lors de sa séance du 22 mai dernier l'a adoptée et a décidé de la soumettre au vote des communes membres.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'arrêter** les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal telles que fixées dans la charte de gouvernance ci-annexée ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer cette charte.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal valide ces dispositions.

Pour extrait conforme, le 17 juin 2019

Le Maire,

Monique JAMIN